

DOCUMENT

LA REFORME DU SECTEUR MINIER

I. La nouvelle Politique Minière	22
II. L'apport du COPIREP à la réforme du secteur minier	25
III. Les retombées de la réforme du secteur minier	27
IV. Les pesanteurs	29

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'un potentiel géologique et minier considérable. Depuis l'aube de l'indépendance, le secteur minier a toujours joué le rôle de pilier central de l'économie du pays.

Jusqu'à la fin des années 80, les activités de ce secteur contribuaient pour environ 25% au Produit Intérieur Brut, rapportaient le tiers des recettes budgétaires et fournissaient environ 75% des revenus d'exportation.

La RDC qui était jadis, un important producteur mondial du cuivre, du cobalt, du diamant, de l'or et des autres métaux précieux de base, a connu un effondrement dans ce secteur au début de la décennie 90, effondrement dû à la mauvaise gestion ayant prévalu au cours de la période concernée et accentué par les conflits et les guerres que le pays a connus.

Outre les causes qui sont à la base de cet effondrement, il faut épingler un autre élément qui a indirectement favorisé la dégradation de la situation. C'est notamment le cadre juridique inadapté dont les principales lacunes sont :

- les procédures d'octroi, d'instruction, de renouvellement et de retrait de droits miniers ne garantissant pas la transparence, l'objectivité et la célérité ;
- la capacité très réduite d'endettement pour les entreprises minières à cause de l'absence des garanties suffisantes en faveur des bailleurs de fonds ;
- l'inexistence des dispositions régissant les rejets miniers, la protection de l'environnement, les petites mines.

En fait, cette législation reconnaissait l'existence d'un régime minier conventionnel, et donc négocié. C'est ce qui a permis à certains investisseurs d'arracher des avantages fiscaux et douaniers au détriment de l'Etat, sans une contrepartie substantielle de leur part.

C'est ainsi que, pour corriger ces erreurs, le Gouvernement de la RDC a décidé de doter le pays d'une **nouvelle politique minière**, avec l'assistance de la Banque Mondiale. Ce qui devra rendre possible la relance du secteur minier et l'exploitation du potentiel minier encore faiblement exploité à ce jour.



Exploitation artisanale au Katanga. Au pied du terril, des jeunes gens

I. La nouvelle politique minière

La nouvelle politique minière vise une profonde **réforme du cadre légal et institutionnel** du secteur minier congolais en vue de la création d'un environnement légal, réglementaire et fiscal attractif pour l'investissement, ainsi que la consolidation des institutions gouvernementales en charge de la supervision du secteur minier grâce à un appui technique et logistique à l'administration minière. Elle vise également la maximisation des ressources de l'Etat notamment par **la restructuration de la Gécamines** pour la rendre à nouveau compétitive.

Toujours dans le cadre de la nouvelle politique minière, le législateur s'emploie à maximiser les recettes de **la production du diamant**. Ainsi, le Gouvernement a décidé aussi d'intensifier la lutte contre la fraude et les exportations illicites du diamant, notamment par l'adhésion en 2005 aux principes et critères de **'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives'** ITIE".

I.1. La réforme du cadre légal et institutionnel du secteur des Mines

La réforme du cadre institutionnel du secteur des mines est achevée. Elle a permis la création et l'énumération exhaustive et limitative de toutes les institutions chargées d'administrer le code minier. C'est dans ce contexte qu'il faut situer la création du **Cadastre Minier** (CAMI) ainsi que de celle de la **Commission de Validation des Droits Miniers et de Carrières**.

I.1.a. Le Code minier

Le Gouvernement a promulgué le nouveau Code Minier en juillet 2002 et pris ses mesures d'application en mars 2003.

Ce nouveau Code vise la relance du secteur minier par la promotion des investissements miniers. Il fournit un cadre non négociable, adapté pour les investissements privés dans le secteur minier en RDC et accepté par la grande majorité des titulaires de concessions.

Plusieurs innovations ont été introduites, notamment :

- le recentrage du rôle de l'Etat dans ses fonctions de promoteur et de régulateur du secteur minier, et l'abandon de son rôle de producteur ;

- la détermination de manière claire des conditions d'obtention et de maintien de validité des droits miniers ;
- la mise en place des procédures rapides, objectives et transparentes dans le processus d'octroi, d'instruction, de renouvellement et de retrait des droits miniers ;
- l'institution d'un régime minier unique et l'abandon du régime minier conventionnel ;
- l'institution du paiement des droits superficiaires comme condition de maintien de validité de droits miniers ;
- l'institution des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement ;
- l'introduction des droits miniers spécifiques qui se rapportent aux petites mines, à l'exploitation des rejets et à la gestion des carrières.

I.1.b. Le Cadastre minier

Le Cadastre Minier, est l'organe autonome dont la mission est spécifiée dans ses statuts fixés par le Décret n°067/2003 du 3 avril 2003. En vertu de ce décret, sa mission est de gérer de façon efficiente et transparente le domaine minier congolais en vue d'assurer la sécurité de la propriété minière et la promotion des investissements du secteur.

Le législateur a confié au Cadastre Minier des objectifs institutionnels à atteindre. Il s'agit notamment de :

- percevoir et de gérer les frais de dépôt des dossiers et les droits superficiaires annuels par carré ;
- enregistrer les paiements effectués, et constater les retards de paiement ou le non-paiement des frais d'administration minière par les titulaires de Permis minier ;
- procéder annuellement à la constatation du défaut de paiement des frais d'administration minière annuels, et adresser au Ministre chargé des Mines la proposition d'annulation des Permis miniers et des autorisations pour lesquels lesdits frais n'ont pas été payés ;
- réaliser l'inscription des droits miniers et des carrières ;

- réaliser l'instruction cadastrale des demandes des droits miniers et/ou de carrières;
- délivrer l'attestation de prospection;
- certifier la capacité financière minimum des requérants de droits miniers et de carrières de recherche;
- conserver et gérer les titres miniers et de carrières;
- maintenir et mettre à jour régulièrement ses registres et cartes de retombes minières, qui seront ouverts à la consultation du public. Mettre à la disposition du public toutes informations utiles sur le cadastre minier, les permis et les autorisations, ainsi que les différentes procédures à suivre pour l'obtention des droits miniers;
- notifier les avis des instructions minières concernées aux requérants intéressés;
- délivrer les titres miniers et ceux de carrières en vertu des droits accordés par l'autorité compétente;
- radier l'inscription sur la carte cadastrale des périmètres miniers ou de carrières annulées ou périmées;
- remplir le rôle de notaire en matière d'authentification des actes d'hypothèque, d'amodiation et de mutation de droits miniers et de carrières;
- localiser sur la carte cadastrale les zones de restriction pour les activités minières, en indiquant leur situation légale et géographique;
- en cas de désaccord entre les titulaires de Permis miniers ou entre ces derniers et l'Administration sur l'emplacement des périmètres, procéder à leur délimitation sur terrain.

I.1.c. La Commission de Validation des Droits Miniers et de Carrières

Pour trancher toute réclamation ou tout contentieux né pendant la période de transition, préalable à l'entrée en vigueur du nouveau code minier ou à l'occasion de celui-ci, le Code minier a créé la Commission de Validation des Droits Miniers et de Carrières. Cette Commission a une double mission :

- Etudier et se prononcer sur les droits miniers et/ou de carrières faisant l'objet de réclamation ou de contentieux et qui lui sont déférés conformément aux dispositions de l'article 337 alinéa 4 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant

Code Minier ;

- Statuer sur tout contentieux né pendant la période de transition, préalable à l'entrée en vigueur du Code Minier.

I.2. La restructuration de la Gécamines

La stabilisation et l'accroissement des activités de la Gécamines, principale entreprise du secteur des Mines, est un axe important de la nouvelle politique minière du Gouvernement.

L'objectif est de rendre plus compétitive cette entreprise qui jouissait jadis d'un monopole public dans l'extraction des métaux non ferreux (cuivre, cobalt, zinc, ...) et d'autre part d'accroître les ressources de l'Etat.

En effet, à la fin des années 90, la Gécamines a connu une situation de crise financière, technique et sociale très aiguë. Cette crise multiforme s'est prolongée jusqu'en 2003, et a été caractérisée, sur le plan social, par de multiples grèves consécutives notamment à 18 mois de salaires impayés à la date du 28 février 2003.

C'est cette situation peu reluisante qui a motivé la décision du Gouvernement de restructurer la Gécamines.

Le schéma de restructuration de la Gécamines, en cours d'exécution par le COPIREP comporte 2 volets :

- **Un volet social** matérialisé par la mise en place d'un programme de départs volontaires qui a permis de réduire les effectifs de la société ;
- Un volet de **stabilisation des activités industrielles** de l'entreprise.



La Cheminée de la Gécamines à Lubumbashi

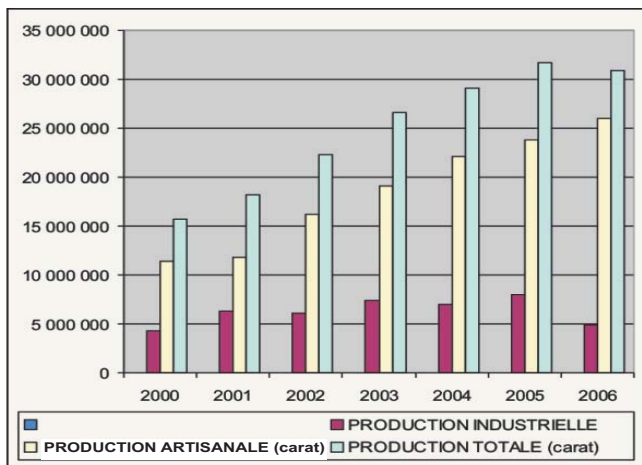
1.3. La production du diamant

Des trois méthodes d'exploitation qui caractérisent la production congolaise de diamant (industrielle, semi industrielle et artisanale), la production artisanale est la principale source des exportations du diamant du pays. En effet, la production artisanale représente en moyenne 75% de la production totale du pays.

Tableau 1: Evolution de la production du diamant de 2000 à 2006

ANNEE	PRODUCTION INDUSTRIELLE (carat)	PRODUCTION ARTISANALE (carat)	PRODUCTION TOTALE (carat)
2000	4 328 084	11 364 456	15 692 540
2001	6 339 799	11 842 914	18 182 713
2002	6 137 614	16 174 451	22 312 065
2003	7 430 363	19 141 474	26 571 837
2004	7 009 002	22 119 173	29 128 175
2005	7 970 051	23 763 697	31 733 748
2006	4 895 020	26 030 842	30 925 862

Graphique I : Evolution de la production du diamant de 2000 à 2006



Par ailleurs, le nombre des comptoirs habilités à exporter légalement les diamants est faible au point qu'ils n'arrivent pas à absorber toute la production disponible sur le marché.

Cette situation conforte la position de près de 700.000 mineurs artisanaux et 100.000 négociants qui opèrent sans permis.

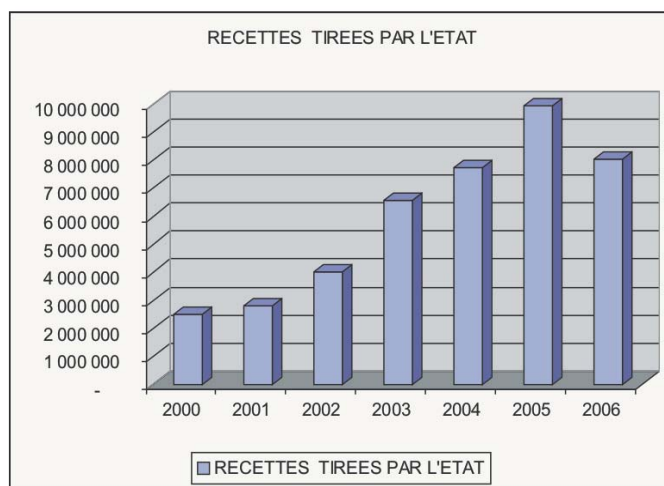
La prépondérance de la production artisanale dominée par ces exploitants en situation irrégulière, ainsi que les problèmes de transparence dans la gouvernance des sociétés industrielles ont entraîné une sous

estimation de la production et des exportations officielles du pays.

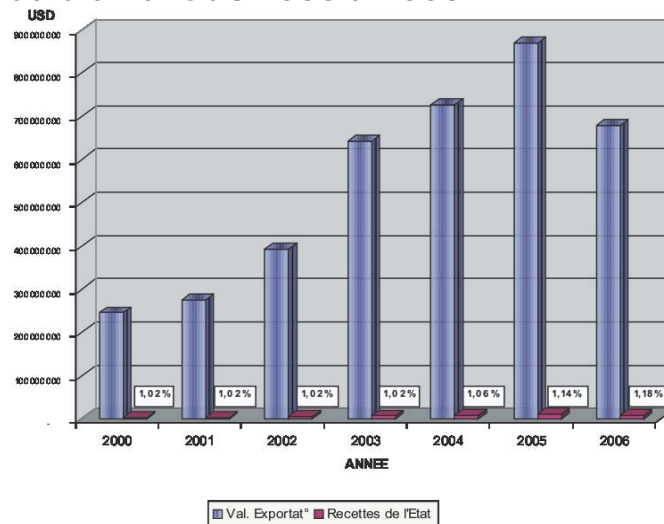
Tableau 2 : Recettes tirées par l'Etat dans le secteur du diamant de 2000 à 2006, en USD

ANNEE	VALEUR DES EXPORTATIONS	RECETTES TIREES PAR L'ETAT	% RECETTES TIREES PAR L'ETAT
2000	245 179 743	2 503 418	1,02%
2001	275 503 708	2 813 042	1,02%
2002	392 646 215	4 009 131	1,02%
2003	642 742 294	6 551 511	1,02%
2004	727 486 407	7 708 217	1,06%
2005	870 307 968	9 922 600	1,14%
2006	678 279 445	8 026 757	1,18%

Graphique II : Evolution des recettes en USD, tirées par l'Etat dans le secteur du diamant de 2000 à 2006



Graphique III : Pourcentage des recettes en USD tirées par l'Etat dans le secteur du diamant de 2000 à 2006



I.4. Adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives

Pour lutter contre la fraude et la corruption qui gangrènent les activités minières en général et assurer l'intégration du secteur minier à l'échelle internationale, la RDC a adhéré au Processus de Kimberley.

L'adhésion de la RDC à cette initiative internationale d'élaboration de mesures pratiques pour s'attaquer au problème des diamants des conflits, vise à améliorer les recettes du secteur du diamant.

A titre d'illustration, les milieux industriels estiment que la production totale du diamant du pays (y compris les exportations illicites) se chiffre entre US \$ 600 – 900 millions par an, mais ces chiffres sont difficiles à déter -

miner en raison de la fraude et de la contrebande des diamants entre la RDC et ses voisins.

Lancé en mai 2002 par les pays de l'Afrique Australe, le Processus de Kimberley, est un régime international de certification des diamants bruts. Il a été signé le 1^{er} janvier 2003 par le Canada, les Etats-Unis, les pays de l'Union européenne et plus de 30 autres pays.

En 2005, les efforts de la RDC dans la lutte contre la fraude se sont renforcés par l'adhésion aux principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives " ITIE ", dans le dessein de maximiser les ressources de l'Etat, d'instaurer la bonne gouvernance et d'assurer un développement intégral et durable du pays.

II. L'apport du Copirep à la réforme du secteur minier

II.1. La réforme du cadre légal et institutionnel

Depuis 2003, le COPIREP a apporté son appui à la consolidation de la réforme du cadre légal du secteur minier par une série d'actions dont les principales sont :

- la vulgarisation du Nouveau **Code Minier et du Règlement Minier** sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'organisation du séminaire sur l'exploitation minière artisanale au Katanga ;
- la formation des cadres et agents des Ministères des Mines et des Finances aux procédures de recouvrement fiscal du nouveau code minier ;
- l'assistance financière à la Commission de validation des titres miniers en vue de lui permettre de fonctionner et de réaliser le travail d'assainissement de la situation des droits miniers et de carrières litigieux délivrés avant la mise en place du Cadastre Minier ;
- l'appui au processus d'élaboration du Plan minier destiné à donner une plus grande visibilité à la politique minière et à capitaliser les effets de la réforme du secteur minier.

Au niveau du cadre institutionnel, le COPIREP intervient par des actions d'assistance au Cadastre Minier dans la mise en place des structures et des instruments qui assurent son développement et son efficacité.

Les actions réalisées portent notamment sur :

- la mise en place des Guichets de Kinshasa et de Lubumbashi et d'un système informatisé de gestion des titres miniers (SIGTIM) ;
- la mise en place et le suivi de l'audit organisationnel du Cadastre Minier dans la perspective de sa restructuration ;
- la mise en place et le suivi de l'audit financier du Cadastre Minier afin d'assainir sa situation financière ;
- la sélection et la mise en place des cadres dirigeants du Cadastre Minier ;
- la révision du réseau géodésique du tiers méridional de la RDC dans le but de renforcer la capacité technique de gestion des titres miniers.

Il convient par ailleurs de relever l'appui à l'administration minière, matérialisé par :

- la dotation des administrations minières provinciales en véhicules tout terrain ;

- le financement du budget de fonctionnement de la Commission de Validation des Droits et des Titres Miniers.

II.2. La restructuration de la Gécamines

Les actions réalisées par le COPIREP dans le cadre de la restructuration de la Gécamines ont porté sur :

- l'exécution du volet social de cette entreprise et le programme de réinsertion économique y relatif ;
- la stabilisation des activités industrielles par la mise en place d'une équipe de gestion chargée de réaliser un diagnostic technique, économique et social de la société et de gérer les opérations dans la perspective d'un redressement de la production. Cette équipe constituée des cadres internationaux et congolais est en place depuis le mois de janvier 2006 ;
- l'évaluation juridique et financière des accords de partenariat conclus par la Gécamines dans la perspective de leur rééquilibrage ;
- la réalisation des études en vue de la définition d'une stratégie de restructuration de la branche Education et de la branche Santé de la Gécamines et des modalités de son désengagement de ces deux activités.

a. Le volet social de la restructuration de la Gécamines

Ce volet social a porté essentiellement sur le programme des départs volontaires, et des activités d'accompagnement à la réinsertion sociale des agents déflatés.

Le programme de départs volontaires a concerné 10 654 agents dont les indemnités de sortie se sont chiffrées à USD 43 533 998,-

Le PCDSP a financé le programme à hauteur de USD 15 344 653,- soit 35% du total, tandis que le reste, USD 28 189 345,- a été financé sur l'accord de Crédit de Relance Economique 3660-DRC conclu le 28 juin 2002.

Les activités de réinsertion sociale des ex

agents Gécamines s'exercent par le biais d'une série d'actions : le financement des microprojets, la réalisation des projets modèles dans les centres d'incubation et le financement des activités agricoles. L'enveloppe affectée aux microprojets se chiffre à USD 478 118,- Le taux d'exécution des décaissements est de 81,61%, soit USD 390 210,-

Pour l'encadrement des microprojets et la fourniture de 75 projets modèles de réinsertion, l'ONG PACT a reçu un financement de USD 1 949 558,- dont les décaissements se sont situés à USD 1 573 872, soit un taux d'exécution de 80,7% au 31 décembre 2006.

L'enveloppe affectée au financement des activités agricoles est de USD 777.674,- dont USD 207.004,25 décaissés à fin 2006, ce qui correspond à un taux d'exécution de 26,6%.

Par ailleurs, en attendant la restructuration des réseaux " Médical " et " Ecoles " dont les études sont en cours, un appui financier a été accordé aux écoles et hôpitaux de la Gécamines par le paiement des primes d'assiduité aux enseignants et au personnel médical pour un montant total de USD 1 112 000,-.

Débuté en 2004, cet appui a pris fin en 2006. Le taux d'exécution des décaissements est de 70,7%.

b. La stabilisation des activités industrielles de la Gécamines

La stabilisation des activités industrielles de la Gécamines constitue le préalable à la définition d'un plan définitif de sa restructuration. Elle vise une optimisation de la gestion et des opérations de production en vue de relever la production du cuivre et du cobalt.

Tableau 3: Tendances de la production de la Gécamines à la suite de la mise en oeuvre du plan de stabilisation.

Production	Années	
	2002	2006
Cuivre T	19 000	24 000
Cobalt T	1 800	664
Main d'œuvre	23 730	± 12 000
Productivité	0,8T/agent	2 T/agent

II.3. La production du diamant

Dans la perspective de l'objectif du Gouvernement d'assainir et de rendre performant le secteur du diamant, le COPIREP a réalisé l'audit financier de la MIBA dans le dessein de restaurer la bonne gouvernance dans la principale entreprise d'exploitation industrielle du diamant.



III. Les retombées de la réforme du secteur minier

III.1. Les investissements privés

La nouvelle politique minière mise en place au terme de la promulgation du nouveau Code minier a sensiblement accru les **investissements privés** dans ce secteur.

Au 31 décembre 2006, le Cadastre minier a accordé 3 071 titres miniers de diverses natures, dont 2 536 Permis de recherche.

Depuis la mise en œuvre de cette nouvelle politique minière, les faits suivants ont été constatés :

Tableau 4 : Titres accordés par le CAMI au 31 décembre 2006

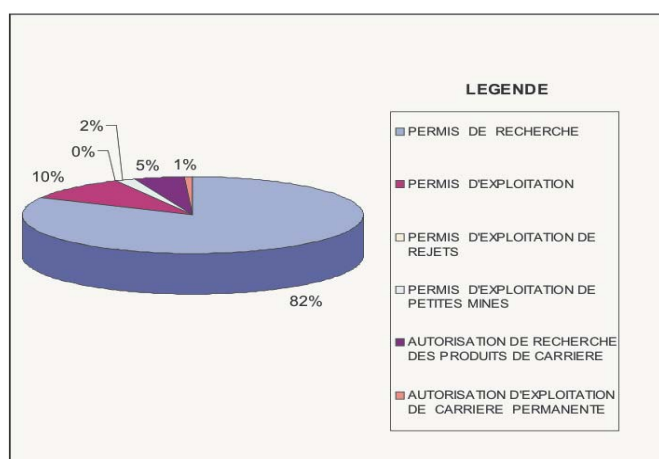
- l'accroissement du volume des nouveaux investissements privés dans le secteur : CHEMAF, SOMIKA, NOVA MINING, COMISA, EGMF, ANVIL MINING, First QUANTUM, Tenke Fungurume Mining, ADASTRA, DGI Mining Ltd ;
- l'arrivée des Majors dans le secteur minier congolais : BHP Billiton, De BEERS, PHELPS & DODGE, ...
- l'implosion de l'exploitation artisanale des minerais ;

NATURE DU TITRE	NOMBRE OCTROYE
PERMIS DE RECHERCHE	2 536
PERMIS D'EXPLOITATION	305
PERMIS D'EXPLOITATION DE REJETS	2
PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITES MINES	56
AUTORISATION DE RECHERCHE DES PRODUITS DE CARRIERE	144
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE PERMANENTE	28
TOTAL	3 071

Les conséquences de cet afflux des investissements sont :

Graphique IV : Répartition des titres miniers accordés par le CAMI au 31 décembre 2006

- l'accroissement du volume d'emplois créés directement et indirectement ;
- la reprise et l'accroissement des exportations des produits miniers ;
- l'accroissement des recettes prélevées par l'Etat dans le secteur du diamant ;
- la gestion transparente des titres miniers et sécurité accrue de la propriété minière ;
- l'accroissement du nombre des titres miniers octroyés aux détenteurs des concessions minières ;
- la réorganisation du secteur et l'initiation des projets miniers intégrateurs.



Plusieurs accords de Partenariat Public - Privé dans les entreprises jadis sous propriété exclusive de l'Etat ont été conclus ou sont en cours de négociation.

Les accords déjà conclus ont fait l'objet d'une mission d'évaluation juridique, dont les conclusions ont été soumises au Gouvernement.

Dans la production du cuivre et du cobalt, les cinq grands projets miniers décrits ci dessous sont en cours de réalisation, pour des investissements attendus de USD 2 875 000 000,- et une production annuelle à terme de 784 000 tonnes de cuivre, et 20 000 tonnes de cobalt.

Il s'agit des projets :

- **Tenke Fungurume Mining** développé avec Phelps Dodge, totalisera en sa phase finale un investissement de USD 1,7 milliard pour une production attendue de 400 000 tonnes de cuivre par an ;
- **Kolwezi Copper Company** dont le coût d'investissement s'élève à USD 317 millions pour une production de 150 000 tonnes de cuivre et 5 700 tonnes de cobalt par an dès sa sixième année ;
- **DRC Copper Cobalt** avec un coût d'investissement initial de USD 378 millions pour une production de 114 000 tonnes de cuivre et 8 800 tonnes de cobalt par an ;
- **Kingamyambo Musonoie Tailings** dont le coût d'investissement initial s'élève à USD 300 millions pour une production de 30 000 tonnes de cuivre et 5 500 tonnes de cobalt par an ;
- **First Quantum Minerals** avec un coût d'investissement de USD 180 millions pour une production annuelle de 90 000 tonnes de cuivre.

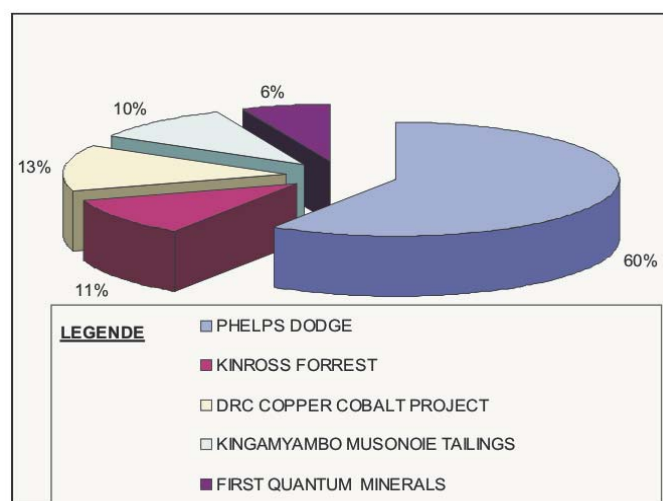
Dans la production du diamant, la Minière de Bakwanga (MIBA) a conclu des contrats de partenariat pour l'exploration et l'exploitation dans ses périmètres miniers avec les groupe DE BEERS, DGI MINING, et NIZHNELENSKOYE pour un investissement global de USD 230 millions.

En ce qui concerne la production de l'or, l'Office des Mines d'Or de Kilo Moto (OKIMO) a conclu un accord de partenariat pour l'exploration et l'exploitation de ses concessions aurifères avec MOTO GOLDMINES.

Tableau 5 : Principaux projets miniers en cours de réalisation au Katanga

PROJET	INVESTISSEMENTS PREVUS (USD)
PHELPS DODGE	1 700 000 000
KINROSS FORREST	317 000 000
DRC COPPER COBALT PROJECT	378 000 000
KINGAMYAMBO MUSONOIE TAILINGS	300 000 000
COMISA	180 000 000
TOTAL GENERAL	2 875 000 000

Graphique V : Principaux projets miniers en cours de réalisation au Katanga



IV. Les pesanteurs

Si la réforme du secteur minier engendre déjà des retombées positives, il existe encore des pesanteurs aussi bien endogènes qu'exogènes qui ne permettent pas de capitaliser et d'atteindre avec optimalité tous les objectifs envisagés. Ces pesanteurs, autant de défis à relever pour la pleine réussite de la réforme du secteur minier, sont énumérées ci-dessous.

IV.1. Le passage de la phase de recherche à la phase d'exploitation

Ce passage concerne l'ensemble des gisements octroyés aux privés ainsi qu'aux partenaires des entreprises publiques. A ce jour, sur 2.536 permis de recherche délivrés, seuls 305 ont été transformés en permis d'exploitation, soit 12% de l'ensemble.

Par ailleurs, certains détenteurs de permis de recherche se contentent d'exporter des minerais bruts pendant la phase de recherche et sans volonté de passer à une véritable exploitation.

IV.2. L'industrialisation des activités minières

En dépit de l'existence d'un nombre élevé d'exploitants miniers et tenant compte de la nature même de l'activité minière, on constate plutôt que la plupart des exploitants miniers n'érigent pas des unités industrielles pour la transformation sur place des minerais mais se contentent de les exporter en l'état.

Ceci ne confère pas à l'activité minière son caractère industriel et affaiblit la valeur ajoutée des produits exportés, et partant les recettes d'exportation ainsi que les revenus tirés par l'Etat.

IV.3. L'équilibre des parties dans la conclusion des accords de partenariat

La plupart des contrats de partenariat conclus par les entreprises publiques du secteur avec le secteur privé sont

déséquilibrés. La partie publique, négociant le plus souvent en position de faiblesse, se trouve minoritaire dans le partenariat sans pouvoir de blocage.

IV.4. Le renforcement de la lutte contre la corruption et la fraude

Le secteur minier apparaît comme celui qui connaît le niveau le plus élevé de corruption et de fraude. Ceci se caractérise par des exportations non déclarées ou dont la valeur est sous-estimée, et toutes sortes de pratiques similaires.

L'arrêt de ce fléau permettra à l'Etat, d'une part, de récupérer l'important manque à gagner qu'il subit, et d'autre part d'assurer réellement un environnement concurrentiel aux différents exploitants.

IV.5. La maîtrise de l'exploitation artisanale des minerais

Le nouveau Code minier reconnaît et autorise l'exploitation artisanale des minerais dans les limites bien définies. Cette activité est comprise comme un complément indispensable à l'exploitation industrielle.

Cependant, le désordre encore présent dans ce secteur gêne l'exploitation industrielle dans son propre champ d'activité.

Encadrer
l'exploitation
artisanale



IV.6. Le respect des obligations environnementales

L'exploitation minière entraîne des conséquences multiples sur l'environnement et l'écosystème.

La plupart des exploitants miniers ne respectent pas leurs obligations en cette matière au risque de laisser derrière eux un passif environnemental aux conséquences innombrables.

IV.7. Le renforcement des capacités techniques du CAMI

Dans le nouveau code minier, le cadastre minier est considéré comme un verrou important qui assure la sécurité de la propriété minière et l'octroi des concessions minières avec objectivité et impartialité dans la gestion du domaine minier.

Le travail déjà réalisé est appréciable, mais il s'avère nécessaire de renforcer les capacités techniques du CAMI, notamment la mise au point de l'informatisation de ses procédures afin de traiter les dossiers qui lui sont confiés dans les délais légaux.

IV.8. Le renforcement des capacités de l'administration minière

Plusieurs services de l'administration minière jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de la politique minière et leur contribution à la réussite de la réforme minière est importante.

Dans la pratique cependant, certains de ces services ne jouent pas convenablement leur rôle par manque de capacités techniques, matérielles et financières.